RÈGLEMENT 700-2022- Abrogation du règlement 668-2020 relatif à la tarification dédiée au fonds pour la préservation du réservoir Taureau

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 453 et suivants du Code municipale du Québec (RLRQ, c. C-27.1), Les règlements restent en vigueur et sont exécutoires jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés, abrogés ou cassés par l'autorotécompétente, ou jusqu'à l'expiration du délai pour lequel ils ont été fait ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté la résolution 0165-2022, transférant la gestion des guérites du débarcadère du quai fédéral, du débarcadère, du sentier pédestre et de l'aire de repos de la Baie-Dominique, du débarcadère de la plage municipale, du débarcadère de la Pointe-Fine ainsi que le camping municipal à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu de régulariser les modifications à certains tarifs via un règlement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné pour le présent règlement et que le projet a été déposé lors de la séance tenue le 18 juillet 2022 par la résolution 257-2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1.
Le règlement 668-2020, est abrogé.

Article 2.
L'ensemble des sommes disponibles restantes dans le fonds pour la préservation du réservoir Taureau, soit transféré à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Michel-des-Saints, le 15e jour de août 2022.

M. Réjean Gouin	M. Sébastien Gariepy
Maire	Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion : 18 juillet 2022
Projet de règlement : 18 juillet 2022
Adoption du règlement : 15 août 2022
Avis de publication : 16 août 2022